

Séance du 15 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze Avril, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christian BOURA, Maire.

Date de convocation : 08/04/2025

Sont présents : Mr Vincent FERNANDEZ DE CASTRO, Mme Danielle DUCOURNEAU, Mr Bernard SIGNORET, Mr Bruno AUZENEAU, Mme Sophie LUCBERNET, Mme Claude ROUX.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BRUNON à Mme Claude ROUX
Mr Didier ESCADE à Mme Danielle DUCOURNEAU
Mr Jean-François GILLET à Mr Bernard SIGNORET
Mme Céline RASSAT à Mme Sophie LUCBERNET

Absents excusés : Mr Patrick BURAN, Mr Philippe CLAIRAC.

Secrétaire de séance : Mme Claude ROUX

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 Mars 2025. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

Ordre du jour :

- 10 - Rappel des modalités de concertation pour le PLU
- 11 - Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025
- 12 - Vote du Budget Primitif 2025
- 13 - Décision modificative budgétaire : Ajustement de la fiscalité locale
- 14 - Décision modificative budgétaire : Acquisition d'un photocopieur

D 20250410- Rappel des modalités de concertation pour le PLU.

Le Maire rappelle :

Vu la délibération du 10 mars 2022 et celle du 19 mars 2025 et

Considérant les étapes écoulées et à venir, il importe que le Conseil municipal rappelle les modalités de la concertation opérée :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'informations dans les bulletins municipaux de Janvier 2023, Janvier 2024, Janvier 2025 et sur le site internet de la commune afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours,
- Une réunion des Personnes Publiques Associées relative à la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est déroulée le 14/12/2023 à Valeyrac ;
- Une réunion publique relative à la présentation des orientations du PADD, du cadre réglementaire et ses principaux enjeux s'est déroulée le 11/09/2024 à Jau Dignac et Loirac
- A la suite de l'arrêté du PLU à intervenir, les Personnes Publiques Associées seront consultées pour avis et une enquête publique se déroulera pendant un mois ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les modalités ci-dessus exposées, précise que conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet/Sous-Préfet
- au Directeur de la DDTM
- au Président de la Communauté De Communes Médoc Atlantique chargée de l'élaboration et du suivi du SCoT
- au Président du Parc Naturel Régional Médoc
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental de la Gironde
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture
- au Président de l'INAO
- au Maire de Valeyrac
- au Maire de St Vivien de Médoc
- au Maire de Queyrac
- au Maire de Vensac
- au Maire de Bégadan
- au Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc
- à la Présidente du ASA des Mattes du Bas Médoc
- au Président du CPIE Médoc
- à la Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis
- au Président du Centre National Propriété Forestière
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

et précise que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

D 20250411- Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affecté à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant les différents travaux prévus en 2025 et maintenir l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2%.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 de la façon suivante :

Taxe Foncier Bâti	:	36.67 %
Taxe Foncier Non Bâti	:	51.13 %
Taxe Habitation	:	13.00 %

D 20250412- Vote du Budget Primitif 2025 de la commune

Monsieur le Maire rappelle les modifications apportées lors de la réunion « toutes commissions » et présente le document qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 226 873.43 € et en section d'investissement à 255 599.55 € et précise que le budget primitif est présenté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement et par opération en section d'investissement. Le maire apporte des précisions sur certains postes.

En ce qui concerne la section d'investissement, le maire détaille les différents travaux prévus : Continuité de l'élaboration du PLU, la pose de cavurnes au cimetière, des travaux de bâtiments communaux (agrandissement de la cantine, aménagement d'un vestiaire, réfection du plafond de la salle de réunions), travaux de voirie (mise en sens unique du Chemin du Mouret), Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2025.

D 20250413- Décision modificative budgétaire N °01. Ajustement fiscalité locale

Considérant l'augmentation des taux pour 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'ajustement l'article 73111 sur le BP 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de CS suivants sur le budget 2025 :

COMPTES DEPENSES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6288	Autres services extérieurs	9 873.00	
	Total	9 873.00	

COMPTES RECETTES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
731/73111	Impôts directs locaux	9 873.00	
	Total	9 873.00	

D 20250414-Décision modificative budgétaire N °02. Acquisition d'un photocopieur

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau photocopieur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à des virements de crédits sur le BP 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de CS suivants sur le budget 2025 :

Section de fonctionnement**COMPTES DEPENSES :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6288	Autres services extérieurs		3 546.00
023	Virement à la section d'investissement	3 546.00	
	Total	3 546.00	3 546.00

COMPTES RECETTES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
	Total		

Section d'investissement**COMPTES DEPENSES :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2183/op 98	Matériel de bureau et matériel informatique	3 546.00	
	Total	3 546.00	

COMPTES RECETTES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021/OFI	Virement de la section de fonctionnement	3 546.00	
	Total	3 546.00	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Suivent les signatures.

Le Maire

Christian BOURA



La Secrétaire de séance

Claude ROUX

